



Règlement Intérieur Gymnastique Volontaire St Trivier sur Moignans Voté le 13 juin 2025

La Gymnastique Volontaire de Saint Trivier sur Moignans est une association « Loi 1901 », sa gestion est assurée par des bénévoles.

Article 1 : Fonctionnement

Le bureau de l'association est élu lors de l'assemblée générale qui a lieu une fois par an. A l'issue de cette élection, le bureau élit son comité directeur qui est constitué à minima d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Président : il est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il convoque et préside les différentes réunions, ordonnance les dépenses et les recettes, représente l'association dans tous les actes de la vie sociale.

Le Secrétaire : il est chargé de toute la correspondance et des archives, il rédige les procès-verbaux des différentes réunions et tous les écrits concernant le fonctionnement de l'association.

Le Trésorier : il est chargé de la gestion des finances de l'association, il perçoit les recettes et effectue les paiements sous le contrôle du président.

Le bureau est seul habilité à choisir l'animateur.

Article 2 : Lieux et horaires

Les cours sont dispensés à la salle polyvalente de St Trivier ou de Baneins, gracieusement prêtées par les mairies.

Les adhérents s'engagent à respecter les jours et les horaires des cours qui s'établissent en fonction des disponibilités des animateurs et des locaux.

Il est conseillé de se présenter 5 minutes avant le début des cours afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

Article 3 : Inscription

L'association propose 2 cours d'essais. A partir du 3^{ème} cours l'inscription devra être donnée, ainsi que le règlement intérieur signé.

Article 4 : Cotisation

La cotisation est fixée par le bureau, elle comporte le prix de la licence, fixé par l'EPGV⁽¹⁾, le salaire des animateurs, les frais divers.

Elle est annuelle et due en totalité, avec possibilité de payer en 3 fois. Elle doit être versée dans le mois suivant l'inscription.

Toute inscription en cours de saison est due par trimestre, le coût de la licence restant annuel.

Article 5 : Licence/Assurance

Du fait de son adhésion à l'association, l'adhérent possède une licence à l'EPGV ainsi qu'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels pouvant arriver à l'occasion de la pratique des activités.

L'association décline toute responsabilité pour les vols et la détérioration des effets personnels pendant les cours.

Article 6 : Certificat médical ou questionnaire médical

Un certificat médical est exigé pour la pratique de la gymnastique volontaire et l'obtention de sa licence. Il doit être fourni au plus tard dans le mois suivant son inscription et est valable pour une durée de 3 ans. Pour les années n+1 et n+2, un questionnaire médical, fourni par l'association, devra être rempli par les adhérents.

En cas de non présentation du certificat médical, l'adhérent ne sera plus admis aux cours.

Article 7 : Age

Pour être adhérent à l'association il faut être âgé de 16 ans au moment de l'inscription.

Les parents sont responsables des mineurs en dehors des horaires de cours.

Article 8 : Remboursement

Un remboursement de la cotisation (hors licence) pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical pour un arrêt de plus de 3 mois au prorata de l'absence.

Article 9 : Matériel

L'association met à disposition tout le matériel nécessaire pour le bon déroulement des cours.

Si l'adhérent souhaite amener son propre matériel, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10 : Activités de l'association

Il est demandé aux adhérents de s'impliquer dans la vie de l'association pour assurer son bon développement.

Article 11 : Protection des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association.

Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) pour l'inscription et à la MAIF pour l'assurance et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

La fourniture de votre adresse e-mail est obligatoire, car l'envoi de la licence EPGV est effectuée par voie dématérialisée. Par ailleurs, cette adresse e-mail nous permet de vous informer sur l'actualité de notre Fédération (newsletters, enquêtes de satisfaction...). Vous avez cependant la possibilité de ne plus recevoir nos e-mails informatifs en cliquant sur le lien « se désabonner », situé en bas de page de chaque e-mail.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante gym.sttrivier@gmail.com ou un courrier à l'adresse de l'association.

Le Bureau

(1) EPGV : Education Physique et Gymnastique Volontaire

Annexe 1 : Contacts

Vous pouvez joindre l'association par les moyens ci-dessous :

Mail : gym.sttrivier@gmail.com

Téléphone Christine Gonnu : 06 77 40 63 13